



54ème colloque  
**ASRDLF**

5-7 juillet 2017, Athènes, Grèce



15th conference  
**ERSA-GR**



Les défis de développement pour les villes et les régions dans une Europe en mutation

## Localisation des déchets très faiblement radioactifs (TFA) : de l'emprise à la libération

**Mme Véronique THIREAU**

Université de Nîmes/Chrome(EA7352) MCF  
28 chemin du belvédère 30900 Nîmes 30 France  
veronique.thireau@unimes.fr 0681512506

### Référence à la session / reference to the session

S14 : les moteurs du développement territorial : gouvernance, production, usage des sols

### Résumé / Summary

Si les déchets Haute Activité Vie Longue (HAVL) font la une de l'actualité médiatique et judiciaire autour du conflit du « Bois Lejuc », d'autres certes moins radioactifs mais plus volumineux pourraient bien s'inviter sur le devant de la scène tant les postures quant à leur gestion et à leur localisation se révèlent difficilement conciliables.

Les déchets de Très Faible activité dits TFA proviennent principalement des opérations de démantèlement, d'assainissement et de réhabilitation ou d'activités de maintenance. La moitié d'entre eux sont issus de la filière électronucléaire, plus du tiers (37%) des activités de recherche et 10 % de la défense . Leur niveau de radioactivité, lorsqu'il est mesurable, est inférieur à 100 becquerels par gramme et ils contiennent des radionucléides à vie longue ou courte. Dès qu'un déchet est produit en zone contrôlée, ce déchet est réputé radioactif et rejoint la catégorie TFA sans être nécessairement caractérisé par une activité radioactive mesurable...en d'autres termes sans être forcément radioactif. Il peut s'agir de déchets inertes (bétons, gravats, terres...), réactifs (charbons actifs, filtres, résines...) et/ou métalliques.

Certains TFA peuvent présenter un risque de dispersion de la contamination radioactive et doivent alors circuler dans des emballages fermés. De plus, leur dangerosité peut concerner des caractéristiques chimiques nécessitant alors d'être « inertés » selon le langage des spécialistes. Si les autres pays producteurs ont considéré ces matières très faiblement radioactives comme des déchets « conventionnels », la France a choisi de les prendre en charge sur un site particulier, évitant toute sortie de la « sphère nucléaire » et de ses modes de fonctionnement.

La problématique les concernant est de fait assez simple : stockés pour les trois-quarts d'entre eux depuis 2003 au CIRES (Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage) de l'Aube exploité par l'Andra, ils représentent à ce jour plus de 400 000 mètres cubes soit un tiers du volume total des déchets radioactifs français déjà produits. Ce site absorbe entre 20 000 et 30 000 mètres cubes chaque année et

pourra accueillir un maximum de 650 000 mètres cubes . Au rythme actuel de production, ce site devrait donc être saturé aux alentours de 2020. Or pour 2030 un volume de 1 300 000 mètres cubes étant raisonnablement attendu, il apparaît évident que le CIREs ne pourra remplir, à court terme et en l'état actuel de sa capacité d'accueil, les missions qui lui sont dévolues.

Dès lors se pose de façon récurrente la question suivante : Est-il opportun de continuer à raisonner en traitant des déchets identifiés à partir de zones dites contrôlées alors que lesdits déchets ne sont pas nécessairement radioactifs ? Cette interrogation, propre à la France, recèle en fait deux sources de conflits potentiels, l'une portant sur des considérations territoriales et d'occupation des sols, la seconde intéressant le niveau de radioactivité « acceptable » par les populations.

- Doit-on en effet envisager de construire un (ou plusieurs) nouveau site de stockage, voire d'entreposage et, le cas échéant, à quel(s) endroit(s) et dans quelles conditions ?

- Doit-on prendre en considération le niveau de radioactivité des déchets concernés pour en soustraire un certain volume et imaginer d'autres options technologiques ou des « recyclages » jusqu'alors prohibés voire hors du périmètre, et donc du contrôle de l'industrie nucléaire ?

Afin d'avancer dans la compréhension des mécanismes à l'œuvre et imaginer des voies de gouvernance et de résolution probables, nous souhaitons confronter les propositions des « experts » formulées à travers les rapports dédiés et les attentes des populations en la matière exprimées dans le cadre des consultations en cours. Une analyse de la presse quotidienne régionale et nationale permettra également d'observer les forces en présence et les stratégies à l'œuvre dans le contenu et la transmission de l'information.

## **Bibliographie / Bibliography**

ASN, Contrôle, « Les enjeux du démantèlement », n°199, octobre 2015.

Aubert J. et Bouillon C., Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la mission d'information sur la gestion des matières et déchets radioactifs au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

C. Laverlochère et V. Thireau - « Le risque politique à l'épreuve de la gestion des déchets radioactifs Faible Activité Vie Longue (FAVL) » soumis à Revue Sciences de la société en 2016 (14 pages).

IRSN « Déchets radioactifs de très faible activité : la doctrine doit-elle évoluer ? », Rapport IRSN/DG/2016-00002

Garcier Romain, « Disperser, confiner ou recycler ? Droit, modes de gestion et circulations spatiales des déchets faiblement radioactifs en France », L'Espace géographique 2014/3 (Tome 43), p. 265-283.

PNGMDR

:<https://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/La-gestion-des-dechets-radioactifs/Le-cadre-reglementaire/Le-Plan-national-de-gestion-des-matieres-et-des-dechets-radioactifs-PNGMDR>

OPECST, « stratégies nationales de recherche en énergie »  
<http://www2.assemblee-nationale.fr/14/les-delegations-comite-et-office-parlementaire/office-parlementaire-d-evaluation-des-choix-scientifiques-et-technologiques>

Thireau V., « Gestion et localisation des déchets très faiblement radioactifs », Revue Riseo, - « Gestion et localisation des déchets très faiblement radioactifs (TFA), Revue RISEO, n°1 2016, <http://riseo.fr/-Revue-2016-1->

Thireau V., - « Théorie économique et gestion des déchets radioactifs. Oser le conflit », Revue Droit de l'environnement, N°236, juillet aout 2015, p. 263-265

